

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **18** - votants **19**

**Présents** : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERTRE Julien

**Pouvoirs de** : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE

**Secrétaire de séance** : M. Quentin DU PONTAVICE

L'an deux mille vingt-six, le vingt (20) du mois de mars à dix-neuf heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **GUILLESTRE**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Emmanuel MOLLE	
Valérie RIVAT	
Quentin DU PONTAVICE	
Perrine CABE	
Guillaume DEJY	
Jean François BAUDIN	
Maud MARQUES	
Sylvain MAISONNEUVE	
Caroline LOIR	
Christian COURT	
Nathalie PALLUEL	
Dominique FORGET	
Myriam ARTAUD	
Eric LAUBE	

Christine PORTEVIN	
Maxime BERARD	
Catherine PICHET	
Julien VOLPE BELLESSERRE	

Absents <sup>1</sup> : Mme Lisa BIENVENU, excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Quentin Du Pontavice

Préambule : Madame Portevin Christine, Maire sortante, prend la parole avant l'ouverture de la séance.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant de procéder à l'installation du nouveau conseil municipal, je tiens à rappeler que les élus présents aujourd'hui sont pleinement issus de la démocratie et du choix des Guillestrins de dimanche dernier. Ce mandat qui s'ouvre est un engagement fort, sur les sept années à venir, au service de notre village et de ses habitants. Il appelle à la responsabilité, à l'écoute et à l'action collective dans l'intérêt général.

Je souhaite également adresser mes sincères remerciements aux élus sortants. Durant ces six dernières années, ils se sont investis avec sérieux, dévouement et constance pour notre commune. Leur travail a permis de faire aboutir des projets utiles, concrets et financés, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Enfin, je tiens à exprimer ma fierté quant au bilan de cette mandature. Nous laissons une commune aux finances saines, solides, qui offrent aujourd'hui la possibilité de se projeter dans l'avenir avec sérénité et ambition. Nous laissons aussi des projets autour du logement, sujet si sensible pour notre territoire. Nous ne doutons pas que la nouvelle équipe s'en saisira dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Je vais maintenant donner la parole au doyen des élus afin de procéder à l'élection du maire.

Je vous remercie. »

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Quentin DU PONTAVICE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. FORGET Dominique**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Avant de procéder à l'appel nominal, Monsieur FORGET a pris la parole de manière informelle. Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **(18) dix-huit** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme PICHET Catherine et M. MAISONNEUVE Sylvain.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0** .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19** .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **4** .....

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **15** .....

f. Majorité absolue <sup>4</sup> **8** .....

(1) INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	(2) NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel MOLLE	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Emmanuel MOLLE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **(5) cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq (5)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **(5) cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>5</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **(5) cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 (une)** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0** .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19** .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0** .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **4** .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **15** .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> **8** .....

1- INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	1. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1- Quentin DU PONTAVICE	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Quentin DU PONTAVICE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture de la Charte de l'élu local il a ensuite réalisé un discours informel.

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT  
BRIANCON

EPCI à fiscalité propre :  
CC GUILLESTROIS QUEYRAS

COMMUNE :

GUILLESTRE

Toutes les communes

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	Emmanuel MOLLE	22/12/1961	20/03/2026	15	OUI
2	Premier adjoint	M.	Quentin DU PONTAVICE	28/10/1994	20/03/2026	15	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	Valérie RIVAT	07/03/1975	20/03/2026	15	OUI
4	Troisième adjoint	M.	Guillaume DEJY	11/08/1984	20/03/2026	15	OUI
5	Quatrième adjoint	Mme	Maud MARQUES	03/06/1987	20/03/2026	15	
6	Cinquième adjoint	M.	Jean-François BAUDIN	28/02/1966	20/03/2026	15	OUI
7	Conseiller municipal	M.	Dominique FORGET	11/10/1953	15/03/2026	709	
8	Conseiller municipal	M.	Eric LAUBE	14/01/1964	15/03/2026	709	
9	Conseiller municipal	Mme	Nathalie PALLUEL	05/07/1964	15/03/2026	709	
10	Conseiller municipal	Mme	Myriam ARTAUD	18/12/1967	15/03/2026	709	
11	Conseiller municipal	M.	Christian COURT	14/03/1975	15/03/2026	709	
12	Conseiller municipal	M.	Sylvain MAISONNEUVE	25/03/1978	15/03/2026	709	
13	Conseiller municipal	Mme	Caroline LOIR	20/01/1988	15/03/2026	709	
14	Conseiller municipal	Mme	Perrine CABE	20/06/1991	15/03/2026	709	OUI
15	Conseiller municipal	Mme	Lisa BIENVENU	27/11/1995	15/03/2026	709	OUI
16	Conseiller municipal	Mme	Christine PORTEVIN	18/10/1965	15/03/2026	549	OUI
17	Conseiller municipal	Mme	Catherine PICHET	16/12/1968	15/03/2026	549	
18	Conseiller municipal	M.	Maxime BERARD	01/04/1992	15/03/2026	549	OUI
19	Conseiller municipal	M.	Julien VOLPE-BELLESSERTRE	28/01/1993	15/03/2026	549	

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,  
A. Guillestre le 20 mars 2026.

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## 5. Délibération n°20260320-05 : Ressources Humaines - Détermination du plafond d'intervention de la Commune en cas d'utilisation d'un CPF par les agents

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Néant

Monsieur le Maire expose que « le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il favorise son développement professionnel et personnel. Il facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet son adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ».

A ce titre, le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent public de suivre une action de formation et d'accéder à une qualification (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé. Il n'inclut pas les formations d'intégration et de professionnalisation.

L'utilisation du CPF s'effectue à l'initiative de l'agent. Celui-ci doit demander l'accord écrit de l'autorité territoriale sur la nature et le contenu du projet d'évolution professionnelle, le calendrier et le financement de sa formation. Il peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé assuré par l'autorité territoriale ou le centre de gestion destiné à l'aider dans l'élaboration de son projet.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés à la formation. A ce titre, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation.

**Monsieur le maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

**VU** la circulaire du ministère de la fonction publique n°RDF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la prise en charge des frais afférents à l'utilisation du compte personnel de formation ;

**VU** l'impossibilité matérielle de réunir le Comité Social Territorial au sein de la mairie de Guillestre, le quorum des représentants du collège des agents ne pouvant être atteint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modalités de mobilisation du CPF sur la base des principes suivants :

- Plafond de participation de la commune de Guillestre par action de formation = 1 000 €
- Les frais de déplacement, péage, parking et repas relatifs à l'action de formation sont à la charge de l'agent

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes mesures permettant la mise en place de ces modalités de mobilisation du CPF.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**6. Délibération n°20260320-06 : Marchés publics : désignation de l'entreprise attributaire – Marchés « Jardin de la Tour »**

*Rapporteur : Quentin du Pontavice*

*Annexe : Procès-Verbal de la commission des marchés du 11 mars 2026*

**Synthèse et exposé des motifs**

Une consultation a été effectuée pour la réalisation des travaux du Jardin de la tour. Cette dernière a été publiée le 27 janvier 2026, avec une date limite de réception des offres fixée au 27 février 2026 à 12h00. Cette consultation comprend deux lots : le lot 1 de Voirie et Réseaux Divers (VRD) et le lot 2 de Maçonnerie. Deux entreprises ont répondu à chacun des deux lors de cette consultation. Ces offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre : Plò architectes et AEV. La commission des marchés s'est réunie le 11 mars 2025 à 14h00 pour analyser les offres.

Elle propose de retenir l'entreprise suivante pour le lot 1 :

CANDIDAT PRESSENTI POUR LE LOT 1 - VRD			
Candidat	Offre	Récapitulatif AE	
		Montant HT	Délai jours ouvrés
Groupement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / PMTP 05 Quartier Saint Jean – 05600 SAINT CREPIN Tél : 04.92.45.51.09 - Mail : benoit.albouy@vinci-construction.com N° SIRET : 818 721 284 00037	Travaux	353 693,03 €	60
	PSE1	- 3 392,50 €	
	Total	350 300,53 €	
Hypothèse		Total € HT	
<b>SANS PSE:</b>		<b>353 693,03 €</b>	
COMPRIS PSE 1 :		350 300,53 €	

Pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 1, au sujet de la substitution des marches et gradins en pierres massives par des marches et gradins en béton préfa granulats roses. Les membres de la CAO proposent de ne pas retenir la moins-value conformément à l'avis du maître d'œuvre.

Elle propose de retenir l'entreprise suivante pour le lot 2 :

CANDIDAT PRESSENTI POUR LE LOT 2 - MACONNERIE			
Candidat	Offre	Récapitulatif AE	
		Montant HT	Délai jours ouvrés
Groupement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / PMTP 05 Quartier Saint Jean – 05600 SAINT CREPIN Tél : 04.92.45.51.09 - Mail : benoit.albouy@vinci-construction.com N° SIRET : 818 721 284 00037	Travaux	130 228,50 €	37
	PSE2	+ 11 979,00 €	
	Total	142 207,50 €	
Hypothèse		Total € HT	
SANS PSE:		130 228,50 €	
COMPRIS PSE2:		142 207,50 €	

Pour la PSE2, au sujet de la prestation supplémentaire pour la purge des vieux enduits et application d'un nouvel enduit traditionnel à la chaux (mur du fond du jardin et soubassement) – Le prix au m<sup>2</sup> est conforme (121€/m<sup>2</sup>). Les membres de la CAO proposent de retenir la plus-value conformément à l'avis du maître d'œuvre.

**Monsieur DU PONTAVICE Quentin ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** les travaux en cours dans l'édifice de logements Résidence de la Tour ;

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser un espace public et un cheminement piéton entre la Place Albert et le pôle institutionnel de Guillestre ;

**VU** le Code de la Commande Publique et les articles L 2123-1 et suivant ;

**VU** les crédits inscrits pour cette opération au budget principal 2026 ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2026 sur le site de marché public AWS ;

**VU** le procès-verbal de la commission des marchés du 11 mars 2026 annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du Jardin de la tour au Groupement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / PMTP 05 conformément au tableau ci-dessous :

Marché – Jardin de la tour	Entreprise	Adresses et coordonnées	Montant de l'offre € HT
Lot 1 : VRD Sans la PSE 1	Groupement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / PMTP 05	Quartier Saint Jean – 05600 SAINT CREPIN Tél : 04.92.45.51.09 - Mail : benoit.albouy@vinci-construction.com N° SIRET : 818 721 284 00037	353 693,03 €
Lot 2 Maçonnerie Avec la PSE 2	Groupement d'entreprises CHARLES QUEYRAS TP / PMTP 05	Quartier Saint Jean – 05600 SAINT CREPIN Tél : 04.92.45.51.09 - Mail : benoit.albouy@vinci-construction.com N° SIRET : 818 721 284 00037	142 207,50 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

**Informations diverses :**

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 8 avril 2026 à 20h30, salle du Conseil.

M. MOLLE Emmanuel  
Maire de Guillestre

